

CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 février 2025

Le treize février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Nathalie VAUTIER et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Guermia APHAYAVONG	<i>Pouvoir à</i>	Siham TOUAZI
Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Audrey NAKACHE
Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Abasse BOUKARI
Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Célia CHIACK
Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Maxime LOUBAR
Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Nathalie VAUTIER
Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Françoise CORDIER
Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Laurence JOUSSEAUME

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Françoise CORDIER

Date de convocation : 7 février 2025

OBJET : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la commune de Jouy le Moutier

DÉLIBÉRATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la circulaire n° 2020-01 de la CNAF relative au Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG),
VU la délibération du conseil municipal n° 16 en date du 9 février 2021 portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et la commune de Jouy-le-Moutier, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,
VU la délibération du conseil d'administration de la CAF du Val-d'Oise 27 février 2024 concernant la stratégie de renouvellement des CTG,
VU le renouvellement de ladite convention quinquennale pour la période 2025/2029,
VU l'avis de la commission Solidarités et animation du territoire en date du 4 février 2025,

CONSIDÉRANT que la convention territoriale globale de services aux familles (CTG) permet de mieux coordonner les politiques locales au service des habitants,

CONSIDÉRANT que la convention territoriale globale s'inscrit dans le renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales,

CONSIDÉRANT que la convention territoriale globale favorise le partenariat entre la Commune de Jouy-le-Moutier et la CAF,

CONSIDÉRANT que cette convention peut être contractualisée par signature du Maire pour une période de cinq années (2025-2029),

Sur le rapport de Madame Audrey NAKACHE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- **APPROUVE** la signature de la CTG 2025-2029, telle qu'annexée à la présente délibération, avec la Caisse d'Allocations du Val-d'Oise et sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et toutes les pièces s'y rapportant ainsi qu'à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

Publié le 17 février 2025

Fait et délibéré le 13 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication